

# Les Droits de l'Homme dans la perspective chretienne

*par Alexis Kniazeff, Paris*

## I.

L'année 1989 a été celle du Bicentenaire de la Révolution française. Elle a été aussi celle des Droits de l'Homme, puisque c'est le 26 août 1789 que l'Assemblée Constituante, après avoir dans la nuit du 4 août 1789 aboli la féodalité, a voté la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cette déclaration de 1789 n'est pourtant pas la première ni la dernière du genre. Parmi celles qui l'ont précédée, on peut notamment citer le «Bill of rights» anglais de 1689, fortement inspiré des idées de Locke, et, aux Etats-Unis, la Déclaration d'Indépendance de 1776, rédigée par Jefferson et revue par Benjamin Franklin, eux aussi inspirés par les idées philosophiques du «Siècle des Lumières». La Révolution française, après 1789, a connu les Déclarations de 1789 et de 1798. Notre époque a vu le vote par les Nations Unies le 10 septembre 1948 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle connaît aussi la Convention Européenne des Droits de l'Homme, signée en 1950 et entrée dans le droit positif des 21 Etats membres du Conseil de l'Europe en 1952. Mais c'est la Déclaration de 1789 qui reste la plus connue et se place comme le modèle du genre. Elle le doit à son style clair, à ses exigences d'universalité et de rationalité. Elle frappe par le caractère absolu des droits qu'elle qualifie de naturels, inaliénables et sacrés: liberté individuelle, liberté d'opinion et d'expression, égalité devant la loi, droits de la nation telles que souveraineté nationale, séparation des pouvoirs, garanties devant la justice. Son caractère absolu et universel, ainsi que l'enthousiasme qu'elle suscita, à sa publication en France et en dehors de France, lui valurent de devenir le grand programme d'action des démocrates et des libéraux de tous les temps.

Mais nous devons aussi rappeler que la Déclaration des Droits de l'Homme, comme du reste toute la Révolution française, a été l'objet de condamnations de la part du Vatican: par le pape Pie VI en 1791 et par le pape Pie IX en 1864 (dans l'Encyclique «Quanta cura» et le «Syllabus»). Malgré cela, on voit aujourd'hui les représentants du monde catholique, tout comme ceux du reste de la chrétienté, se mobiliser pour la défense des Droits de l'Homme avec leurs autres défenseurs. Cela s'explique par le fait que les condamnations précitées ont visé non pas tant le désir de protéger contre l'arbitraire et l'oppression la personne humaine, que l'esprit de lutte contre la religion et l'Eglise, ainsi que la révolution française et le libéralisme à partir d'un certain moment. Il se manifesta avec le décret dit Constitution civile du Clergé (12 juillet 1890) et fut suivi par de nombreux autres faits du même ordre. Pourtant, de nos jours, l'idéologie des Droits de l'Homme tend à créer dans notre société une sorte de morale autonome; et l'on peut observer que les représentants du monde chrétien qui se mobilisent pour la défense de ces droits semblent se contenter de cette seule morale, et oublient de développer les principes de l'éthique chré-



tienne et de parler des présupposés religieux qui les déterminent. Que doit-on penser de cette tentation? Et, question plus générale, comment se placent les Droits de l'Homme dans les perspectives de la doctrine chrétienne?

## II.

Peut-on soutenir que la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 (et, avec elle, les autres Déclarations) a innové dans son contenu par rapport à l'éthique chrétienne? Y a-t-il des exigences d'ordre juridique et moral que la prédication chrétienne ignore ou a négligées? Là on remarquera que cette prédication, partant des Ecritures, parle en premier chef de Dieu, de son oeuvre de création et de salut et, en parlant de l'homme, elle insiste sur ce qu'est l'homme, sur sa vocation, sur ses destinées éternelles, sur les exigences que Dieu lui présente. Il s'agirait donc pour elle plus des droits de Dieu que de ceux de l'homme. Cette façon de procéder est, pourtant, compréhensible: l'homme, créature de Dieu, dépend en tout de son Créateur et ne peut pas prétendre lui opposer des droits. D'autre part, on remarquera que placer l'homme en face de Dieu conduit à l'élévation de l'homme tant moralement que spirituellement. Enfin, le fait que la prédication chrétienne insiste sur la place de Dieu dans la vie de l'homme ne signifie pas qu'elle ignore que Dieu exige de la société humaine et des individus le respect de la dignité de la personne humaine et ordonne de la respecter et la protéger.

En effet, Dieu a tout d'abord créé l'homme à son image et à sa ressemblance (Gen 1, 26) et a mis par là le fondement à la haute dignité de l'homme et a rendu sa personne inviolable et même sacrée (Gen 9, 5—6). Agissant ainsi, il a de même donné un fondement ontologique à ces mêmes droits de l'homme que proclament les diverses Déclarations. Mais on peut dire encore plus en rappelant qu'il est dit de ce même Dieu qu'il a tant aimé le monde, et avec lui l'homme, qu'il a donné son Fils unique pour que tout homme qui croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle (Jean 3, 16 et ss.). On peut encore rappeler cette annonce: ceux qui reçoivent ce message dans la foi obtiennent le pouvoir d'être les fils de Dieu dans la grâce (Jean 1, 13). De cet ensemble de faits révélés il résulte que la prédication chrétienne, qui ne parle pas des droits de l'homme dans les termes des Déclarations que nous avons énumérées, porte en elle une dynamique puissante de ces mêmes droits.

Ainsi sous l'Ancienne Loi ces envoyés de Dieu qu'étaient les prophètes se sont élevés contre l'injustice et l'oppression des faibles, comme le fit, par exemple, Elie dans l'affaire de la vigne de Naboth (II Rois chap. 21). Et, pour passer à l'histoire de l'Eglise, rappelons les attitudes courageuses devant les grands et les puissants de ce monde des martyrs chrétiens et des grands évêques comme les saints Basile le Grand, Athanase d'Alexandrie, Jean Chrysostome, Ambroise de Milan et, plus tard, Thomas Becket de Canterbury, Phillippe de Moscou et bien d'autres encore. Tout cela prouve que, pour la religion chrétienne, les droits de l'homme sont inclus dans les droits de Dieu, et que le rappel des droits de Dieu comporte celui de l'obligation de défendre les droits de l'homme.

On peut se demander alors, et la question a été maintes fois soulevée, pourquoi le Nouveau Testament n'a pas immédiatement aboli l'esclavage. La réponse est simple: la Parole



et la grâce agissent par l'intérieur, elles tendent avant tout à transformer l'âme et la volonté de l'homme et, en les transformant, elles poussent l'homme à agir en conséquence. La chose se présente de façon claire dans l'épître de l'apôtre Paul à Philémon. Paul renvoie l'esclave fugitif à son maître en rappelant à celui-ci que l'esclave est devenu son frère dans l'ordre de la grâce; il demande à Philémon de recevoir l'esclave en cette qualité, ne serait-ce que par la reconnaissance qu'il lui doit, à lui Paul; et l'apôtre des nations ajoute: »C'est en me fiant à ton obéissance que je t'écris: je sais que tu feras plus encore que je ne dis« (Phil. v. 21). Il faut bien reconnaître que l'abolition de l'esclavage est venue tard, mais elle est venue sous la poussées des idées chrétiennes. Donc, effectivement, tout ce qu'exige la Déclaration de 1789, qui est le modèle du genre, se retrouve dans le message chrétien. Le mérite de cette Déclaration réside dans la manière dont elle a formulé les Droits de l'Homme: elle leur a donné une charte.

### III.

Mais le fait d'avoir formulé une charte suffit-il pour assurer la protection des Droits de l'Homme? Les faits montrent le contraire. Certes, la Déclaration de 1789 a humanisé la législation de bien des Etats mais, quatre ans après son adoption, il y eut la Terreur à Paris et en province, les massacres de Lyon, les noyades de Nantes, le génocide vendéen, le mouvement de déchristianisation de la France. Pour ce qui est de notre temps, on ne peut plus compter les cas de violation des Droits de l'homme. Comment expliquer de pareils phénomènes? Par le simple fait que la loi ne suffit pas pour fonder un comportement moral. Or, la déclaration de 1789 et toutes les déclarations du même genre relèvent de l'ordre de la loi, même si elles ont des présupposés philosophiques. L'un des grands mérites de saint Paul, qui raisonnait à propos de la loi mosaïque, est d'avoir montré dans ses épîtres aux Romains et aux Galates l'insuffisance de la loi. Il a mis en évidence le fait que la loi est impuissante à sauver l'homme. A elle seule, elle n'est pas capable de le changer vers le bien, elle ne lui donne pas la force nécessaire pour accomplir ce qu'elle lui commande. A elle seule, elle ne le rend pas meilleur. Tout au plus, elle révèle à l'homme pécheur la force du péché qui est en lui (Rom 7, 7—25). Elle lui montre la nécessité du salut et, tel un pédagogue, le conduit à Jésus-Christ (Gal 3, 24—4, 3). Seules ont la force de sauver ainsi l'homme la foi en Jésus-Christ et la grâce qui lui donnent la participation à une vie nouvelle, à un mode d'existence transcendant à l'ordre déchu. Cette vérité se vérifie pleinement dans l'expérience chrétienne de la sainteté.

L'autre cause de la faiblesse de la Déclaration de 1789, comme des autres Déclarations, devant ce qu'est l'homme, réside dans leurs présupposés philosophiques et anthropologiques. Elles ont pris leur naissance à une époque fortement influencée par les idées des philosophes des XVII—XVIII<sup>e</sup> siècles et, notamment, par le naturalisme de Jean-Jacques Rousseau. Ce dernier tenait l'homme pour bon par nature, mais corrompu par la société, qui est mauvaise. Les Constituants de 1789, comme leurs homologues américains de 1776, estimaient donc qu'il suffisait de réorganiser la société d'une façon rationnelle pour établir un ordre idéal. Or, la réalité n'est pas telle, le mal est métémpirique, c'est-à-dire plus profond que la nature de l'homme et du monde. Le christianisme explique cela en faisant



appel à la doctrine révélée de la chute originelle (Gen. chap. 3) et en insistant sur la nécessité du salut. Les hommes de 1789 et ceux qui vinrent à leur suite ne tardèrent pas à découvrir que l'humanité ne répondait pas à l'idéal qu'ils s'étaient faits d'elle, ils ont pensé pouvoir l'y contraindre par la force, et ce fut la Terreur. Ils ont pu y recourir avec d'autant plus de facilité qu'ils n'avaient en matière éthique d'autre critère que celui qu'ils s'étaient fait eux-mêmes, c'est-à-dire la même rationalité. Or, le philosophe rationaliste Kant a montré que dans le domaine de l'éthique il fallait un critère absolu, transcendant, irréfragable, ne dépendant pas de considérations humaines. Mais un tel critère n'a été donné que parle Christ dans ces paroles: «Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait» (Mat 5, 48). Ce critère est effectivement transcendant, éternel, immuable. Il présente à l'homme des exigences elles aussi infinies, illimitées, mais sous la Nouvelle Alliance il est doublé d'une promesse d'aide gratuite, illimitée elle aussi, mettant l'homme à même d'accomplir ses exigences. Cette aide, c'est la grâce.

Tout cela nous amène à conclure que les Droits de l'homme n'ont leur vraie réalisation qu'en climat chrétien. On peut le vérifier dans l'expérience de l'amour chrétien, qui n'a pas besoin de prescription légale pour prendre corps (voir I Cor 13 et Gal 5, 22 et ss.), car il jaillit spontanément sous l'action de la foi et de la grâce. Un exemple tiré de l'histoire vient illustrer cette vérité selon laquelle l'amour chrétien n'a pas besoin de la loi pour accomplir la loi et même aller au-delà de la loi. Cet exemple, le voici: tandis que Jefferson, l'auteur de la Déclaration d'Indépendance de 1776, qui influença les hommes de 1789, et Washington, le héros de l'indépendance américaine, n'ont jamais pensé à affranchir leurs esclaves, ce à quoi les obligeait la philosophie des Droits de l'homme, et qu'il a fallu attendre la longue et meurtrière guerre de Sécession (1860—1865) pour voir l'esclavage aboli dans la grande démocratie américaine, en 1861 en Russie, où la législation ne prenait en compte en aucune façon la Déclaration des Droits de l'homme, mais où la population vivait encore d'une façon profonde les valeurs chrétiennes, l'empereur Alexandre II put abolir le servage d'un seul trait de plume. Toutes proportions gardées, nous pouvons répéter à ce propos les paroles de saint Paul: ils (ceux qui font le bien sans posséder la Loi) montrent que l'oeuvre voulue par la Loi est inscrite dans leur coeur (Rom 2, 15). L'oeuvre dont il peut s'agir est évidemment celle qui est voulue par le Décalogue, mais aussi celle des Droits de l'homme. Toutes les deux trouvent leur accomplissement dans la loi de la foi et de la grâce.

#### IV.

Certes, il y eut tant du fait de l'Eglise historique que des chrétiens, des violations flagrantes des droits de l'homme. Il y en a eu même dans son propre sein. Mais ces agissements ont toujours été réprouvés et condamnés par l'Eglise elle-même. L'Eglise a même canonisé très souvent ceux qui en étaient les victimes, comme cela fut fait pour saint Jean Chrysostome. L'Eglise se sait tenue de combattre pour la défense des droits de l'homme. Aussi ne peut-elle que considérer la Déclaration des Droits de l'Homme, prise comme telle, comme une bonne chose. Mais elle ne peut pas être indifférente au contexte idéologique et philosophique dans lequel les droits de l'homme se trouvent être présentés. C'est



ainsi qu'elle ne peut pas ne pas dire son désaccord avec les présupposés philosophiques et anthropologiques qui ont présidé à l'élaboration et au vote de la Déclaration des Droits de l'homme de 1789. Elle ne peut en aucun cas s'associer à une défense des droits de l'homme où il apparaît que ces derniers sont détournés de leur but, et où on les utilise à des fins démagogiques, de tyrannie, ou de politique politicienne. Si elle est appelée à les défendre, elle doit veiller à ne jamais dissocier les droits de l'homme des devoirs de l'homme, et à lutter contre l'actuelle tendance à ne parler que des seuls droits en oubliant les devoirs. Oublier les devoirs c'est, en effet, contribuer à la dégradation de l'homme et prendre le risque de voir à la longue ses propres droits bafoués et violés, car un état de droit ne peut exister que si chacun est conscient de ses devoirs comme de ses droits. A cela il faut ajouter également que, si des chrétiens ou l'Eglise ont à s'exprimer pour la défense des Droits de l'Homme, ils doivent hautement proclamer au nom de qui et de quoi ils agissent, et profiter de l'occasion pour confesser le Christ et proclamer les valeurs chrétiennes. Ils doivent le faire au nom de leur foi chrétienne, et aussi parce que les Droits de l'homme ne trouvent toute leur force, leur sens, et leur but véritable que par le Christ et avec le Christ.